

[...]

33.133/II/PN
MD/FY

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 8 novembre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait qu'un document émanant de l'administration communale au sujet de l'élimination des abats lors de la « fête des moutons » a été rédigé partiellement en français.

Il ressort des renseignements que vous nous avez communiqués que le document incriminé avait été rédigé dans le cadre de la problématique de la BSE en vue d'éviter toute contamination lors de la consommation ou de l'élimination de certaines parties du mouton.

Toutefois, suite à la crise de la fièvre aphteuse, la « fête des moutons » a été fêtée cette année sans moutons.

Dès lors, ce document qui devait être remis à tous ceux qui l'auraient demandé, n'a jamais été distribué.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable, mais actuellement sans objet.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]